

Convocation du conseil municipal

Vous êtes convoqué(e) à la séance du conseil municipal du
Mardi 3 février 2026 à 19 h 30, en salle du conseil municipal.

(si vous êtes absent(e), ne pas oublier d'envoyer par mail votre procuration)

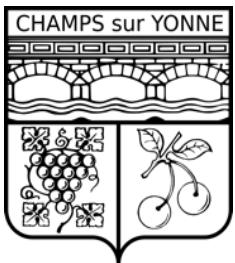
L'ordre du jour comprendra les questions suivantes :

1/ Convention cadre d'adhésion aux missions complémentaires proposées par le CDG89
2/ Achat parcelle n°C554 concernant projet photovoltaïque AMI 2
3/ Convention d'adhésion au service CEP (Conseil en Energie Partage) avec le SDEY
4/ Avis du conseil municipal concernant l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Mobilité tirant le bilan de la concertation
5/ Compte rendu des décisions du maire par délégation du conseil
6/ Compte-rendu des adjoints et délégués
7/ Infos diverses
8/ Questions diverses

Fait à Champs sur Yonne, le 28 janvier 2026

Le maire,

Stéphane ANTUNES



Listes des délibérations

Conseil municipal du mardi 3 février 2026

Numéro	Objet	Décision
DE_2026_01	Convention cadre d'adhésion aux missions complémentaires proposées par le CDG89	APPROUVÉE
DE_2026_02	Achat parcelle n°C554 concernant projet photovoltaïque AMI 2	APPROUVÉE
DE_2026_03	Convention d'adhésion au service CEP (Conseil en Energie Partage) avec le SDEY	APPROUVÉE
DE_2026_04	Avis du conseil municipal concernant l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Mobilité tirant le bilan de la concertation	APPROUVÉE

**COMMUNE DE CHAMPS SUR YONNE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'YONNE

Nb. membres : 19**En exercice : 19****Présents : 17****Date convocation : 28/01/2026****EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la commune de Champs sur Yonne.

L'an deux mil vingt-six, le trois février, à dix-neuf heures trente minutes,
les membres du conseil municipal régulièrement convoqués,
se sont réunis dans la salle du conseil municipal
sous la présidence de Monsieur Stéphane Antunes, maire

Présents : Joël ADAM, Stéphane ANTUNES, Emmanuel BOUGEROLLE, Laurent BRANEYRE, Isabelle CARVALHO, Carole FERNANDES, Brigitte GHYS, Fabien GUEREAU, Laurent GROUD, Anne GUYNOT-DAHLEM, Pascal LABOURIER, Jean-Pierre NAUDIN, Bernard MAIMBOURG, Vanessa MANFREDINI, Bernard PRIOUX, Karine ROBERT et Quentin WAGNON

Absents excusés : Delphine FRASER (pouvoir à Vanessa MANFREDINI) et Matthieu VILLECOURT (pouvoir à Anne GUYNOT-DAHLEM)

Secrétaire de séance : Carole FERNANDES

DE_2026_01**Convention cadre d'adhésion aux missions complémentaires proposées par le CDG89**

Le Centre de Gestion 89 (CDG 89) propose plusieurs missions complémentaires à tarification spécifique selon le service demandé aux collectivités et établissements publics de l'Yonne. En raison d'une diversification importante de ses missions complémentaires, le CDG 89 proposait 9 conventions différentes.

Pour faciliter l'accès aux missions complémentaires proposées, le CDG 89 a élaboré une convention cadre unique avec les tarifs de chaque mission annexés.

Il vous est proposé d'autoriser le maire à signer cette convention cadre unique afin que la collectivité puisse accéder le cas échéant aux missions complémentaires.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,

VU le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la délibération du conseil d'administration du CDG 89 en date du 24 novembre 2025 approuvant les termes de la convention cadre d'adhésion aux missions complémentaires du CDG89, le règlement de prestation annexe relatif aux missions complémentaires à tarification spécifique proposées par le CDG 89 et la grille tarifaire annexe relative aux missions complémentaires proposées par le CDG89 à compter du 01/01/2026.

VU la convention cadre d'adhésion aux missions complémentaires proposées par le Centre de gestion de l'Yonne,

VU le règlement de prestation relatif aux missions complémentaires à tarification spécifique annexé à la convention cadre,

VU la grille tarifaire des missions complémentaires annexée à la convention cadre,

CONSIDERANT que le Code général de la fonction publique prévoit, aux articles L. 452-40 et suivants, le contenu des missions complémentaires que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

CONSIDERANT qu'en raison d'une diversification importante de ses missions complémentaires à tarification spécifique, le CDG 89 proposait 9 conventions différentes aux collectivités et établissements publics de l'Yonne.

CONSIDERANT que dans un souci de facilitation de l'accès à ces missions complémentaires à tarification spécifique, le CDG 89 propose de recourir à une convention cadre unique d'accès aux missions complémentaires proposées par le CDG 89.

CONSIDERANT que l'adhésion à cette convention cadre unique n'engendre aucun coût supplémentaire pour les collectivités et établissements publics sauf dans la mesure où ceux-ci sollicitent l'utilisation d'une des missions à tarification spécifique proposées par le CDG89,

CONSIDERANT que les conventions désormais couvertes par cette convention cadre, et qui sont actuellement en vigueur, seront abrogées dès l'adhésion à ladite convention cadre.

CONSIDERANT que le CDG 89 propose l'adhésion libre et éclairée à ses prestations complémentaires au moyen d'un seul et même document, dénommé « convention cadre d'adhésion aux missions complémentaires proposées par le CDG89 »,

CONSIDERANT la possibilité pour le conseil d'administration de faire évoluer les tarifs des prestations et services annuellement,

CONSIDERANT que la collectivité cocontractante ou l'établissement cocontractant n'a pas l'obligation de recourir à tous les services et missions complémentaires à tarification spécifique en adhérant à ladite convention,

Le rapport de Monsieur le maire étant entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE à l'unanimité :**

- **D'AUTORISER** le maire à signer la convention cadre d'adhésion aux missions complémentaires proposées par le CDG89, couvrant la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028, ainsi que les documents y afférent,

- **D'AUTORISER** le maire à faire appel, en fonction des nécessités de service, à la convention cadre d'adhésion aux missions complémentaires proposées par le CDG89.

- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires liés aux missions et accompagnements prévus par la convention cadre unique du CDG 89, au budget.

Voix :

- POUR : 19
- CONTRE : 0
- ABSTENTION: 0

Le secrétaire de séance,

Le maire,

**COMMUNE DE CHAMPS SUR YONNE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'YONNE

Nb. membres : 19**En exercice : 19****Présents : 17****Date convocation : 28/01/2026****EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la commune de Champs sur Yonne.

L'an deux mil vingt-six, le trois février, à dix-neuf heures trente minutes,
les membres du conseil municipal régulièrement convoqués,
se sont réunis dans la salle du conseil municipal
sous la présidence de Monsieur Stéphane Antunes, maire

Présents : Joël ADAM, Stéphane ANTUNES, Emmanuel BOUGEROLLE, Laurent BRANEYRE, Isabelle CARVALHO, Carole FERNANDES, Brigitte GHYS, Fabien GUEREAU, Laurent GROUD, Anne GUYNOT-DAHLEM, Pascal LABOURIER, Jean-Pierre NAUDIN, Bernard MAIMBOURG, Vanessa MANFREDINI, Bernard PRIOUX, Karine ROBERT et Quentin WAGNON

Absents excusés : Delphine FRASER (pouvoir à Vanessa MANFREDINI) et Matthieu VILLECOURT (pouvoir à Anne GUYNOT-DAHLEM)

Secrétaire de séance : Carole FERNANDES

DE_2026_02**Achat de la parcelle n°C554 concernant le projet photovoltaïque AMI2**

Dans le cadre du projet AMI2 porté par la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois (CAA) et conformément à la délibération DE_2023_26 du 28 novembre 2023, il est nécessaire que la commune devienne propriétaire de l'ensemble des parcelles concernées par l'opération.

Les terrains éligibles à l'implantation de centrales photovoltaïques, situés au lieu-dit Les Champs Gallottes (ancien terrain Cloutier), comprennent une parcelle enclavée appartenant à des particuliers, cadastrée section C n°554, d'une superficie de 479 m².

Afin de permettre l'aboutissement du dossier AMI2, le promoteur détient la pleine propriété de l'ensemble des parcelles composant le site.

Après consultation du service des Domaines et identification des propriétaires, il est proposé que la commune procède à l'acquisition de la parcelle cadastrée C n°554, d'une superficie de 479 m², pour un montant de 500 €.

Vu la délibération DE_2023_26 du 28 novembre 2023 de la commune de Champs-sur-Yonne relative à l'étude d'opportunité et de faisabilité de centrales photovoltaïques sur les parcelles communales (AMI2 : appel à manifestation d'intérêt),

Vu l'estimation du domaine d'un montant de 500€,

Considérant l'accord de l'ensemble des co-propriétaires de la C554,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE à l'unanimité** :

- **D'ACCEPTER** l'acquisition de la parcelle cadastrée C n°554 pour un montant de 500 €, conformément à l'estimation des Domaines, hors taxes et hors droits ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer l'ensemble des actes et documents afférent à cette acquisition et à régler les frais notariés correspondants.
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget 2026.

Voix :

- POUR : 19
 CONTRE : 0
 ABSTENTION: 0

Le secrétaire de séance,

Le maire,

**COMMUNE DE CHAMPS SUR YONNE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'YONNE

Nb. membres : 19**En exercice : 19****Présents : 17****Date convocation : 28/01/2026****EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la commune de Champs sur Yonne.

L'an deux mil vingt-six, le trois février, à dix-neuf heures trente minutes,
les membres du conseil municipal régulièrement convoqués,
se sont réunis dans la salle du conseil municipal
sous la présidence de Monsieur Stéphane Antunes, maire

Présents : Joël ADAM, Stéphane ANTUNES, Emmanuel BOUGEROLLE, Laurent BRANEYRE, Isabelle CARVALHO, Carole FERNANDES, Brigitte GHYS, Fabien GUEREAU, Laurent GROUD, Anne GUYNOT-DAHLEM, Pascal LABOURIER, Jean-Pierre NAUDIN, Bernard MAIMBOURG, Vanessa MANFREDINI, Bernard PRIOUX, Karine ROBERT et Quentin WAGNON

Absents excusés : Delphine FRASER (pouvoir à Vanessa MANFREDINI) et Matthieu VILLECOURT (pouvoir à Anne GUYNOT-DAHLEM)

Secrétaire de séance : Carole FERNANDES

DE_2026_03**Convention d'adhésion au service CEP (Conseil en Energie Partagé) avec le SDEY**

L'adhésion au service CEP auprès du SDEY se termine le 27/02/2026. Il est proposé de renouveler notre adhésion.

Pour rappel, afin de permettre à la France de respecter ses engagements visant à réduire sa consommation énergétique ainsi que les émissions de gaz à effet de serre (GES) responsables des changements climatiques, différents moyens doivent être mis en œuvre, tels que l'accroissement de l'efficacité énergétique ou le développement de sources d'énergies renouvelables.

Dans ce cadre, les collectivités ont un rôle majeur à jouer en matière de développement durable et de développement des énergies renouvelables. Or, celles-ci, notamment les communes de moins de 10 000 habitants, disposent généralement de peu de moyens humains et de compétences techniques en matière d'énergie. A l'heure où les responsabilités des collectivités locales dans ce domaine se renforcent, la mise en place de Conseillers en Energie apparaît comme un moyen d'apporter des solutions adaptées.

Pour les aider à relever ce défi énergétique, le SDEY a mis en place un service mutualisé de « **Conseil en Energie Partagé** » (CEP). Ce service permet à chaque collectivité adhérente de bénéficier d'un accompagnement personnalisé. Il aide les communes à entreprendre des actions concrètes de réduction des consommations énergétiques.

Ce service comprend :

- La réalisation d'un bilan patrimonial global sous l'angle énergétique, afin d'identifier les bâtiments les plus pertinents à cibler,
- L'aide technique à la gestion des installations, en particulier la réalisation d'audits énergétiques sur le patrimoine bâti des collectivités territoriales, étape indispensable pour disposer de toutes les données nécessaires à un bilan énergétique et d'un programme pluriannuel de travaux d'économies d'énergie,
- L'assistance et le conseil pour la gestion et le suivi des consommations énergétiques,
- L'assistance et l'accompagnement pour les projets relatifs à l'énergie.

Les conditions d'adhésion, exposées dans la convention, sont notamment :

- L'engagement de la collectivité sur 4 ans minimum,
- La Commune s'engage à fournir :
 - **La liste des bâtiments communaux** (Nom/adresse/usage/surface/fournisseurs d'énergies, ...) selon fichier Excel proposé par le SDEY,
 - **Les factures d'énergies de ces bâtiments** : le service utilise un logiciel de suivi énergétique (Delta Conso Expert) qui permet de collecter automatiquement les factures d'énergies depuis l'outil Chorus Pro. Pour ce faire, la collectivité s'engage à signer :
 - la convention d'accès aux factures sur Chorus Pro
 - l'autorisation d'accès aux données sur le logiciel Delta Conso Expert.
- La cotisation annuelle de l'adhésion :
 - Pour les collectivités de moins de 2000 habitants à : 0.6 €/hab./an
 - Pour les collectivités de plus de 2000 habitants, deux strates de cotisations s'additionnent :
 - ◆ De 0 à 2000 hab. : 0.6 €/hab./an
 - ◆ Au-delà de 2000 hab. : 0.4 €/hab./an

Les missions d'études énergétiques et d'accompagnement via un prestataire (du SDEY) font l'objet de conventions financières à part :

- La participation financière aux coûts de ces études, qui s'ajoute à la cotisation annuelle, sera appliquée selon le règlement financier en vigueur.

(Etudes notamment concernées : Audits énergétiques, Simulation thermique dynamique, Etudes de faisabilité solaire photovoltaïque, solaire thermique, Etudes de faisabilité Bois-énergie, ... et toutes études proposées par le SDEY.)

Dans tous les cas, le coût global des études de la collectivité est fixé par les conventions financières « Etudes Energétiques », établie sur la base de ces bordereaux des prix, seront transmises à la collectivité pour validation. La commande de études, auprès du titulaire, sera déclenchée à la réception par le SDEY de cette convention financière signée pour accord de la Collectivité.

Vu le règlement financier du SDEY en vigueur au moment de la signature,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **DECIDE à la majorité :**

- ✓ **D'APPROUVER** l'adhésion de la commune de Champs-sur-Yonne au service de « Conseil en Energie Partagé » à compter du 28 février 2026.
- ✓ **D'AUTORISER** le maire à signer tout document afférent à ces opérations, en particulier
 - la convention d'adhésion « CEP » correspondante,
 - les conventions financières entre la Commune et le SDEY qui en découleront,
 - la convention d'accès aux factures énergétiques sur Chorus Pro et l'autorisation d'accès aux données sur l'outil logiciel du SDEY.
- ✓ **DE S'ACQUITTER** de la cotisation annuelle et de la participation financière aux études énergétiques.
- ✓ **DE DESIGNER** un élu « référent énergie » de la collectivité, qui sera l'interlocuteur privilégié du SDEY pour le suivi d'exécution des missions.

Voix :

- POUR : 17
- CONTRE : 0
- ABSTENTIONS : 2 = Pascal LABOURIER et Bernard MAIMBOURG

Le secrétaire de séance,

Le maire,

**COMMUNE DE CHAMPS SUR YONNE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'YONNE

Nb. membres : 19**En exercice : 19****Présents : 17****Date convocation : 28/01/2026****EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la commune de Champs sur Yonne.

L'an deux mil vingt-six, le trois février, à dix-neuf heures trente minutes,
les membres du conseil municipal régulièrement convoqués,
se sont réunis dans la salle du conseil municipal
sous la présidence de Monsieur Stéphane Antunes, maire

Présents : Joël ADAM, Stéphane ANTUNES, Emmanuel BOUGEROLLE, Laurent BRANEYRE, Isabelle CARVALHO, Carole FERNANDES, Brigitte GHYS, Fabien GUEREAU, Laurent GROUD, Anne GUYNOT-DAHLEM, Pascal LABOURIER, Jean-Pierre NAUDIN, Bernard MAIMBOURG, Vanessa MANFREDINI, Bernard PRIOUX, Karine ROBERT et Quentin WAGNON

Absents excusés : Delphine FRASER (pouvoir à Vanessa MANFREDINI) et Matthieu VILLECOURT (pouvoir à Anne GUYNOT-DAHLEM)

Secrétaire de séance : Carole FERNANDES

DE_2026_04

Avis du Conseil municipal sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat et plan de Mobilités (PLUiHM) arrêté par le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois le 20 novembre 2025

Le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat et plan de Mobilités (PLUiHM) a été arrêté par le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois dans sa séance du 20 novembre 2025.

La commune de Champs-sur-Yonne en sa qualité de commune membre de l'Agglomération de l'Auxerrois, doit émettre, dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet de PLUiHM, un avis sur les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement qui la concernent directement.

Chaque commune peut rendre soit un avis favorable, soit un avis favorable avec remarque, soit un avis défavorable.

L'ensemble des documents relatifs au PLUiHM est consultable vers le lien suivant :

<https://www.agglo-auxerrois.fr/Missions/Urbanisme/Plans-Locaux-d-Urbанизme/PLUiHM-Plan-Local-d-Urbанизme-intercommunal-Habitat-Mobilite/Informations-et-documentation/Documents-du-PLUiHM>

Il est proposé au conseil municipal de rendre un avis favorable avec remarques.

Les souhaits proposés sont les suivants :

- La commune souhaite classer en «UM1 Tissu Mixte 1», non en «N Zone naturelle», les parcelles 89077 AH 134, 89077 AH 135, 89077 AH 151, Rue de la Poire pour qu'elles restent constructibles. Actuellement, ces parcelles sont classées "Ubp" selon le PLU en vigueur.
 - Le futur PLUiHM précise : La zone UM correspond aux tissus urbains mixtes du territoire, regroupant habitat, équipements, commerces et services de proximité. Elle se divise en trois sous-secteurs :
 - UM1 où les règles de construction sont assouplies ;
 - UM2 où les règles de construction sont plus restrictives qu'en secteur UM1 ;
 - Le PLU actuel précise :
 - le secteur UB correspond aux secteurs urbanisés à vocation mixte (habitat, activité, équipements...)... comprenant un sous-secteur UBp pour préserver les continuités écologiques.
 - dans le secteur UB, l'emprise au sol de l'ensemble des constructions ne doit pas être excéder 50% de la superficie de l'unité foncière...
 - dans le secteur UBp, pour permettre le maintien de corridors écologiques les clôtures seront constituées d'une haie éventuellement doublée d'un grillage ; les grillages doivent avoir des mailles d'une taille suffisante pour laisser passer les petits animaux (100 x 100 mm) et une hauteur inférieure à 1,20m.
- La commune souhaite qu'au nom de l'égalité de traitement entre les riverains des routes de Toussac et de Petit Vaux, pour toutes les parcelles situées entre la route et l'Yonne, la zone constructible soit étendue de 150 mètres par rapport aux voies et aux emprises publiques.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment L. 2131-1 et L. 2131-2,

VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 153-15 et R. 153-5,

VU la délibération n°2022-051 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois en date du 31 mars 2022, définissant les modalités de collaboration des communes membres à l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat et plan de mobilités (PLUiHM),

VU la délibération n°2022-052 du Conseil communautaire en date du 31 mars 2022, définissant les modalités de la concertation de l'élaboration du PLUiHM,

VU la délibération n°2022-053 du Conseil communautaire en date du 31 mars 2022, prescrivant l'élaboration et définissant les enjeux de l'élaboration du PLUiHM,

VU la délibération n°2024-303 du Conseil communautaire en date du 19 décembre 2024 portant débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du PLUiHM,

VU la délibération n°2025-273 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois en date du 20 novembre 2025, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUiHM,

VU le projet de PLUiHM arrêté, dont le lien de téléchargement des documents a été joint aux convocations remises aux conseillers municipaux ;

CONSIDERANT que les modalités de la collaboration entre les communes fixées par délibération du 31 mars 2022 ont été respectées,

CONSIDERANT que les objectifs fixés dans le cadre de l'élaboration du PLUiHM ainsi que les modalités de la concertation durant la procédure d'élaboration et fixées par délibérations du 31 mars 2022 ont été respectées,

CONSIDERANT que le projet de PLUiHM comprend conformément à l'article L.151-2 du code de l'urbanisme :

- Un rapport de présentation,
- Un projet d'aménagement et de développement durables,
- Des orientations d'aménagement et de programmation,
- Un règlement,
- Des annexes.

CONSIDERANT que conformément aux dispositions articles L. 153-15 et R. 153-5 du code de l'urbanisme, la commune de Champs-sur-Yonne en sa qualité de commune membre de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, doit émettre, dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet de PLUiHM, un avis sur les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement qui la concernent directement, et que, passé ce délai, son avis serait réputé favorable.

CONSIDERANT que l'examen attentif de l'ensemble des documents appelle des souhaits.

CONSIDERANT que ces souhaits sont :

- de classer en « UM1 Tissu Mixte 1 », non en « N Zone naturelle », les parcelles 89077 AH 134, 89077 AH 135, 89077 AH 151, Rue de la Poire pour qu'elles restent constructibles. Actuellement, ces parcelles sont classées "Ubp" selon PLU en vigueur.
- d'étendre de 150 mètres par rapport aux voies et emprises publiques la zone constructible de toutes les parcelles des routes de Toussac et de Petit Vaux situées entre la route et l'Yonne.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité :

- **EMET** un avis favorable sur le projet du projet de plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat et plan de mobilités (PLUiHM) de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois.
- **DEMANDE** la prise en compte dans le PLUiHM des souhaits suivants :
 - classer en « UM1 Tissu Mixte 1 », non en « N Zone naturelle », les parcelles 89077 AH 134, 89077 AH 135, 89077 AH 151, Rue de la Poire pour qu'elles restent constructibles. Actuellement, ces parcelles sont classées "Ubp" selon PLU en vigueur.
 - étendre de 150 mètres par rapport aux voies et emprises publiques la zone constructible de toutes les parcelles des routes de Toussac et de Petit Vaux situées entre la route et l'Yonne.

La présente délibération sera notifiée au président de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois et affichée en mairie pendant un mois.

Voix :

- POUR : 17
- CONTRE : 0
- ABSTENTIONS : 2 = Pascal LABOURIER et Bernard MAIMBOURG

Le secrétaire de séance,

Le maire,